



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

08 JUIN 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Réponse à l'appel à projet de la DIECCT au titre du FSE – mesures SST - accompagnement des entreprises, des services de l'Etat et des collectivités territoriales au développement du télétravail

Délibération N°PLV 21-05-41b

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MALBOROUGT Reinette		

3 élus étaient représentés :

- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. MARIE-CLAIRE
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. EDWIGE Charly

Monsieur Max MAZEPPA, 7ème adjoint au maire, expose :

Le gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles pour faire face à la pandémie de COVID19. Par ailleurs, la Commission européenne a adopté plusieurs initiatives pour répondre aux conséquences inédites de cette crise. Les mesures envisagées visent à faciliter l'utilisation des fonds structurels, en vue d'aider les entreprises et les collectivités à faire face aux dépenses nouvelles engendrées depuis le 1er février 2020.

Le préfet de région a donc lancé un appel à projet au titre du FSE, à destination des entreprises et collectivités.

Sur la période de 2020, ce dispositif permet d'obtenir un remboursement des surcoûts liés à l'adaptation de nos services et pratiques.

Pour 2021, il nous permet d'anticiper la continuité des services et la montée en charges des dépenses COVID.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant, le contexte de la pandémie Covid-19 ;

Considérant l'opportunité de bénéficier des financements exceptionnels au titre des mesures cofinancées par le FSE ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du FSE, axe 2.8.5.8 : « sécuriser les trajectoires des salariés les moins qualifiés, opération « accompagnement des entreprises, des services de l'Etat et des collectivités territoriales au développement du télétravail » ;

Article 2 : De valider le plan de financement suivant pour la période allant du 01/02/2020 au 31/12/2021 :

	2020	2021	Total
Autofinancement	6.500,55	17.545,01	24.045,56
FSE	36.836,46	99.421,72	136.258,18
TOTAL	43.337,01	116.966,73	160.303,74

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2021



Publiée le : 28/05/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.